



Notice sur les microorganismes

Documentation nécessaire sur les microorganismes

Un dossier de demande d'autorisation pour un engrais dans lequel des microorganismes sont ajoutés, doit contenir les informations suivantes:

- L'organisme est naturel ou génétiquement modifié (OGM) ?
- Le nom complet, la classification taxonomique et la désignation de la souche (p. ex. ATTC)
- La source / l'origine de l'organisme (matières premières, lieu d'isolation, entreprise, laboratoire, publications, etc.)
- La teneur des microorganismes en unité formant des colonies (ufc) par gramme (ufc/g) ou ml (ufc/ml).
- Classification de l'organisme selon l'ordonnance sur l'utilisation des organismes en milieu confiné (OUC). Seuls les organismes de groupe 1 peuvent être autorisés.

<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01614/index.html?lang=fr>

- La méthode de production du microorganisme (Comment les quantités nécessaires d'organismes ont été produites? Assurance qualité? Comment est-il assuré que la production est sans pathogène ?)
- Des publications scientifiques qui démontrent que l'organisme a des effets positifs sur la nutrition des plantes (p.ex. : meilleure disponibilité des éléments nutritifs).
- AntibioGramme pour les bactéries
Les microorganismes ne doivent pas présenter de résistances multiples aux classes d'antibiotiques thérapeutiques.

Prescriptions d'étiquetage pour les engrais avec des microorganismes

- Le nom du genre du microorganisme et la teneur en ufc/g ou ufc/ml doit être déclarée (cf. art. 10, al. 6, Ordonnance sur le Livre des engrais, OEng)
- Avertissement:
 - Produits liquides: Sensibilisation possible au contact avec la peau. Éviter le contact avec la peau.
 - Produits sous forme de poudre: Sensibilisation possible au contact avec la peau ou par inhalation. Ne pas respirer la poussière. Éviter le contact avec la peau.